

LE PETIT MARVILLOIS FLASH INFOS

Octobre 2016

RELEVÉ COMPTEURS D'EAU

Le relevé des compteurs d'eau s'effectuera par les agents techniques et les élus,

Du 02 au 09 novembre 2016

Organisation du relevé :

En cas d'absence de l'abonné en journée, une seconde visite s'organisera entre les élus.
Vous pouvez prendre rendez-vous pour un relevé le soir ou le :

Samedi 05 novembre 2016 en téléphonant à la mairie.

Aussi, il est possible de laisser vos clés à un voisin.

RAPPEL : il est obligatoire de faire relever son compteur d'eau par un agent de la mairie en cas de déménagement afin de pouvoir enregistrer le nouveau contrat d'abonnement.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016, les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918 se tiendront à 11 heures aux **Monuments aux Morts**.

Un vin d'honneur sera ensuite offert par la Commune à la Salle polyvalente.

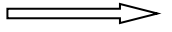
INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes qui désirent se faire inscrire sur la liste électorale sont invitées à le faire dès maintenant et jusqu'au **31 Décembre 2016 (dernier délai)**.

Veuillez vous munir d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de votre carte d'identité qui ne doit pas être périmée depuis plus d'un an.

Les jeunes atteignant l'âge de 18 ans (nés entre le 01/03/1998 et le 28/02/1999) seront inscrits d'office.

Néanmoins, Il est souhaitable de vérifier cette inscription auprès de la mairie.



RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire, tous les jeunes français garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. **Cette démarche est obligatoire.** Le recensement facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD).

Une attestation de recensement vous sera délivrée par la Mairie et vous sera nécessaire pour l'inscription aux examens des écoles et pour le permis de conduire.

Nous vous rappelons de conserver précieusement les originaux, vous ne devez fournir aux administrations que les **photocopies.**

QUELQUES REGLES A RAPPELER SUITE A DES CONSTATATIONS...

Les bruits désinvoltes ou agressifs tels que la musique, les aboiements, les travaux de bricolage, de jardinage, de pétard... sont considérés comme des bruits de comportement et les auteurs peuvent être sanctionnés dans le cas d'utilisation abusive au terme des articles R.1334-31 du code de la santé publique et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Pour la tranquillité du voisinage, veuillez respecter la réglementation en vigueur.

Les feux de jardins sont interdits par l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Un service de ramassage de déchets verts existant, il n'y a pas lieu de brûler les végétaux dans son jardin ou tout autre déchet d'ailleurs tels des matériaux divers, ordures ménagères, encombrants etc...

L'entretien des trottoirs et abords de chaque propriété est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté. Entre les interventions des agents techniques, il est demandé aux riverains d'assurer l'entretien des abords de leur propriété.

Elagage des arbres

Les riverains doivent impérativement élaguer les arbres ou haies, en bordure des voies publiques ou privées de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules, des piétons d'une part et à ne pas toucher les fils aériens des réseaux (ERDF, France Telecom, éclairage public).

Les arbres qui touchent les fils aériens nuisent à la qualité de la réception téléphonique et Internet car ils les détériorent.

Cimetière : nettoyage des abords des concessions

Les familles sont tenues d'entretenir les sépultures de leurs proches et d'évacuer les végétaux. Cette règle s'applique également au columbarium.

Les agents techniques ne sont chargés que de l'entretien des allées et des terrains hors concession.